



MAIRIE DE MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 18 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 12 avril, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

**Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUULT, MORIET, GROULT, ALLAMIGEON, BRANCHEREAU, MMES MILLON, LACROIX, COURTIN, DUCOS, NIBODEAU**

**Etaient absents excusés : MME MAURICE – pouvoir à MME MILLON**  
**MME JOULIN – pouvoir à M. MORIET**  
**M. BOBIER – pouvoir à M. ALLAMIGEON**

**Etait absent : M. BRAUD**

**Secrétaire de séance : M. GROULT**

Monsieur le Maire fait le constat de quorum et enregistre les absences et les procurations.

## FINANCES MUNICIPALES

### 2017-04-18-01 Taux d'imposition 2017

Lors de la séance du 17 mars dernier, le Conseil Municipal a délibéré sur les taux d'imposition (délibération n°2017-03-17-12).

Il convient aujourd'hui de rectifier, en partie, cette délibération : taux de la taxe d'habitation.

Les taux de la taxe d'habitation supportés par les ménages résultent de l'addition du taux communal et du taux intercommunal.

Suite à la réforme de la fiscalité professionnelle de 2010, la part départementale de la taxe d'habitation a été réaffectée au « bloc communal », c'est -à-dire aux EPCI et aux communes, mais de façon différente selon le régime fiscal de l'EPCI avant fusion.

Avec la fusion des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la création d'une nouvelle communauté de communes entièrement en fiscalité professionnelle unique (FPU), il y a application du principe de débasage de la taxe d'habitation pour l'ancien territoire de la CCGL.

Dorénavant, les communes du Grand Ligeillois ne perçoivent plus l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation, affectée maintenant à la CCLST. Cette dernière doit compenser cette perte de fiscalité par le versement d'une attribution de compensation avec le calcul suivant :

Base communale 2016 x réduction taux TH = produit à compenser

Le calcul du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation de Loches Sud Touraine a tenu compte de cette réaffectation de la taxe d'habitation. Ce taux moyen pondéré est un « taux objectif » pour l'EPCI à l'issue d'une période de 4 années de lissage pour avoir une convergence globale ; le taux réel sera différent dans chaque commune pendant ces 4 années.

Pour mémoire, taux de la taxe d'habitation 2016 :

Taux 2016	Commune	20.30%	22.90%	pour les habitants
	CCGL	2.60%		

Il est proposé pour 2017 :

Taux 2017	Commune	12.85%	22.90%	pour les habitants
	CCLST	10.05%		

Perte de recettes de la taxe d'habitation est compensée par la CCLST : cette compensation est versée par douzième, jusqu'en juin par l'Etat et à compter de juillet par la CCLST

Réduction taux TH :  $20.30\% - 12.85\% = 7.45\%$

Base communale : 1 243 975

A compenser :  $1\ 243\ 975 \times 7.45\% = 92\ 676\ €$

#### Le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes des ménages pour l'année 2017 :  
Taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,

**Vu** la délibération n°2017-03-17-12 du 17 mars 2017 fixant les taux d'imposition 2017,

**Considérant** la nécessité de rectifier en partie la délibération nommée ci-dessus,

#### Délibère et

**DECIDE** d'appliquer, pour 2017, aux impôts directs locaux, les taux suivants :

Taux de la taxe d'habitation : 12.85 %

Taux de la taxe sur le foncier bâti : 18.92 %

Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 40.13 %

**DIT** que cette délibération annule remplace la délibération n° 2017-03-17-12, du 17 mars 2017,

**DIT** que la communauté de communes Loches Sud Touraine compense la perte de la recette de taxe d'habitation selon le calcul suivant : Base communale 2016 x réduction taux TH,

**SOULIGNE** que cela n'entraîne aucune modification pour les habitants car le taux global reste identique à 2016, soit 22.90 %,

**MANDATE** le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 11

- Exprimés : 11 + 3 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

**FIN DE SEANCE A 21h00**

M. PIPEREAU	M. DROUAULT	Mme MILLON	M. MORIET	MME MAURICE Absente excusée Pouvoir à Mme MILLON
M. GROULT	Mme LACROIX	Mme COURTIN	M. ALLAMIGEON	Mme DUCOS
Mme JOULIN Absente excusée Pouvoir à M. MORIET	M. BRANCHEREAU	M. BRAUD Absent	M. BOBIER Absent excusé Pouvoir à M. Allamigeon	Mme NIBODEAU